

**Entrée en vigueur des décisions de l'OFSP concernant
l'admission de produits phytosanitaires dans la liste des matières
auxiliaires de l'agriculture visées à l'art. 3a de la loi du 21 mars
1969 sur les toxiques**

Les admissions de produits phytosanitaires dans la liste des matières auxiliaires de l'agriculture visées à l'art. 3a de la loi du 21 mars 1969 sur les toxiques, publiées dans la Feuille fédérale du 28 mars 2000 (FF 2000 p.1614 à 1670) entrent en vigueur le 1^{er} août 2000, pour autant qu'elles soient entrées en force.

Les produits phytosanitaires admis dans la liste figurent dans la brochure "Importation de produits phytosanitaires non soumis à autorisation". On peut commander la brochure à l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL), EDMZ, 3003 Berne.

18 juillet 2000

Office fédéral de la santé publique:

Le directeur, Thomas Zeltner